



REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Culture  
Communication

Ministère

Direction Régionale  
des Affaires Culturelles  
Languedoc-Roussillon

## ARRÊTE

060293

portant inscription au titre des Monuments Historiques  
de l'église paroissiale de **BERNIS (Gard)**

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon**  
**Préfet de l'Hérault**  
**officier de la Légion d'honneur**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;
- VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté n° 04-0083 du 24 février 2004 portant désignation des membres de la commission régionale du patrimoine et des sites ;
- VU l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en date du 6 décembre 1949 du portail de l'église Saint André de BERNIS (Gard) ;
- VU la Commission régionale du patrimoine et des sites de la région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 28 mars 2006 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDERANT** que l'église paroissiale de BERNIS (Gard) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de son architecture romane (en particulier du portail) et de la rareté des chapelles funéraires seigneuriales bâties au XVIIIème siècle comme c'est le cas de la chapelle nord ;

**Sur proposition** de la directrice régionale des affaires culturelles ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église de BERNIS (Gard) route de Camargue, figurant au cadastre section BB, sur la parcelle n° 53, d'une contenance de 4a 85ca et appartenant à la COMMUNE DE BERNIS (Gard) identifiée sous le n° SIREN 21300036700010 ; Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 ;

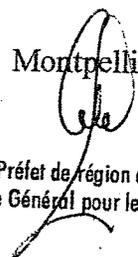
**ARTICLE 2** : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en date du 6 décembre 1949 susvisé ;

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

**ARTICLE 4** : Il sera notifié au Préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Montpellier, le

31 MAI 2006

  
Pour le Préfet de région et par délégation,  
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Paul CELET



Pour ampliation  
Le Chef de Bureau

  
Marylène COTTANCIN

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La commission des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le portail de l'Eglise Saint-André à BERNIS  
(Gard)

appartenant à la commune de Bernis

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de Bernis

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

6 DEC 1949

Par délégation

Le Directeur

de l'Architecture

T. S. V. P.